

Déclaration préalable

Mon enfant est en situation de handicap ?

Mis à jour le 19 juin 2017 par « direction de l'information légale et administrative »

Divers dispositifs existent pour mon enfant et pour m'aider dans mes démarches.

Reconnaissance du handicap

Un diagnostic doit d'abord être établi par un professionnel de santé (généraliste, pédopsychiatre...) pour faire reconnaître le handicap de mon enfant.

Je dois ensuite prendre contact avec une maison départementale des personnes handicapées (MDPH).

Maison départementale des personnes handicapées (MDPH)

<https://lannuaire.service-public.fr/recherche?whoWhat=MDPH&where=>

La MDPH évalue les besoins de mon enfant et transmet ses résultats à la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH).

Ces besoins sont inscrits dans son projet personnalisé de scolarisation (PPS) (particuliers). Il détermine les conditions de sa scolarisation jusqu'à l'enseignement supérieur.

Image not found

http://nargis.mairie-nargis.com/sites/all/modules/custom/ads_servicepublic/img/note.jpg

À noter : je peux signer un projet d'accueil individualisé (PAI) (particuliers) avec l'établissement de mon enfant pour préciser les adaptations à sa vie quotidienne nécessitées par sa maladie.

Aides financières

Je peux demander l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) (particuliers). Cette aide peut être complétée par :

- un complément d'AEEH ou un complément de la prestation de compensation du handicap (PCH)

(particuliers) si mon enfant présente un certain taux d'incapacité,

- ou une allocation journalière de présence parentale (particuliers) si la gravité du handicap me contraint à suspendre ou réduire mon activité professionnelle.

Si mon enfant n'est pas déjà bénéficiaire de l'AEEH, une bourse d'adaptation (particuliers) peut être attribuée pour faire face aux dépenses de scolarité.

Aides aux transports

Je peux bénéficier de cartes de transport (particuliers) pour m'aider dans les déplacements avec mon enfant.

Si mon enfant ne peut pas utiliser les transports en commun pour accéder à son établissement scolaire, il peut prétendre à une prise en charge de ses frais de transport (particuliers).

Modes de garde

Des structures spécialisées (particuliers) existent si mon enfant est dans l'impossibilité d'intégrer une crèche ou une halte-garderie ordinaire.

Scolarité

Scolarité en milieu ordinaire

Mon enfant peut être inscrit dans un établissement classique disposant de classes spécialisées :

- classe pour l'inclusion scolaire (Clis) (particuliers) s'il est en primaire,
- section d'enseignement général et professionnel (Segpa) (particuliers) s'il est collégien,
- unité localisée pour l'inclusion scolaire (Ulis) (particuliers) s'il est collégien ou lycéen.

Au cours de sa scolarité, il peut bénéficier :

- de l'aide d'une auxiliaire de vie scolaire (particuliers),
-

de matériel pédagogique adapté,

- d'aménagement (particuliers) pour passer ses examens.

Image not found

http://www.mairie-nargis.com/sites/all/modules/custom/ads_servicepublic/img/savoir.jpg

À savoir : à l'université, il existe un service d'accueil spécifique des étudiants handicapés (particuliers).

Scolarité en milieu adapté

Mon enfant peut être scolarisé dans un établissement médico-social (particuliers).

Enseignement à distance

Mon enfant peut suivre des cours à distance délivrés par :

- le centre national d'enseignement à distance (Cned) (particuliers),
- ou un service d'éducation spéciale et de soins à domicile (Sessad) (particuliers).

Centre scolaire à l'hôpital

Mon enfant hospitalisé peut suivre un enseignement individualisé adapté à son âge et son handicap dans un centre scolaire du service pédiatrique de l'hôpital.

Comment faire si...

- **Je suis en situation de handicap**
- Tous les «Comment faire si... (particuliers) »

Pour en savoir plus

- Guide pour la scolarisation des enfants et adolescents en situation de handicap - 914.2 KB - Information pratique - Ministère chargé de l'éducation

- Scolarité et handicap - Information pratique - Office national d'information sur les enseignements et les professions (Onisep)
- Éducation prioritaire - Information pratique - Ministère chargé de l'éducation
- Site l'École pour tous - Information pratique - Centre national de documentation pédagogique (CNDP)
- Site au service des étudiants en situation de handicap - Information pratique - Ministère chargé de l'éducation

Où s'adresser ?

Centre national d'enseignement à distance (Cned)

Par téléphone

+33 (0)5 49 49 94 94 (serveur vocal en dehors des heures d'ouverture)

Novembre à mai : du lundi au vendredi de 8h30 à 18h.

Juin à octobre : du lundi au vendredi de 8h30 à 18h30.

Informations sur les formations et les dossiers d'inscription pour les offres de formation du centre national de l'enseignement à distance (Cned).

Par messagerie

Accès au
formulaire

de contact par courriel pour poser une question aux équipes du Cned.

Par courrier

Cned

BP 60200

86980 Futuroscope Chasseneuil CEDEX

Aide - Handicap - École

Aide et soutien aux parents d'enfant et aux enfants en situation de handicap dans leurs relations avec les services scolaires.

Par téléphone

0 810 55 55 00

Du lundi au vendredi de 9h à 17h.

Numéro violet ou majoré : coût d'un appel vers un numéro fixe + service payant, depuis un téléphone fixe ou mobile

Pour connaître le tarif, écoutez le message en début d'appel

Par messagerie

aidehandicapecole[[@](mailto:aidehandicapecole@education.gouv.fr)]education.gouv.fr



***Mairie
de Nargis***

*1, rue de la Mairie
45210 Nargis
02 38 26 03 04 accueil@mairie-nargis.fr*

Source URL: <http://www.mairie-nargis.com/vie-pratique/urbanisme/declaration-prealable?publication=F24610>